



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

DOMAINE - LA COMMUNE PROPRIETAIRE

Centre de vacances situé 67 avenue Résinerie – 17570 Les Mathes

Approbation d'une autorisation d'occupation temporaire

au profit de l'association Rassemblement pour l'Égalité et la Démocratie (RED)

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 (5°), et L.2144-3 ;

vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3, et L.2125-1 ;

vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire ;

considérant que la Commune est propriétaire du centre de vacances situé 67 avenue Résinerie – 17570 Les Mathes dépendant des parcelles cadastrées section AH n° 164 et 166, AK n° 264 et B n° 1223 et 1224 pour une superficie respective de 3.683 m², 2.029 m², 14.236 m², 56.000 m² et 35.000 m² ;

considérant que l'association Rassemblement pour l'Égalité et la Démocratie (RED) a demandé à la Commune de lui mettre à disposition une partie de cet ensemble immobilier, le réfectoire avec accès à l'espace repas ainsi que le personnel de service sur place et les repas, dans le cadre d'un séjour avec ses adhérents ;

considérant que le Code général de la propriété des personnes publiques permet de délivrer des autorisations d'occupation du domaine public aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général ;

considérant que l'association « Rassemblement pour l'égalité et la démocratie (RED) » concourt à l'intérêt général local pour son activité se caractérisant par la formation des animateurs et l'organisation d'initiatives d'éducation populaire dans le domaine des sciences humaines, du sport, de la culture, des loisirs, et des vacances ;

considérant que cette occupation donnera lieu au versement d'une redevance en contrepartie qui sera calculée sur le coût réel de la mise à disposition ;

considérant qu'il convient dès lors de mettre à disposition de l'association « rassemblement pour l'égalité et la démocratie (RED) » les locaux susvisés,

vu l'autorisation d'occupation temporaire, ci-annexée ;

vu le budget communal ;

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE l'autorisation d'occupation temporaire au profit de l'association rassemblement pour l'égalité et la démocratie (RED) d'une partie du centre de vacances Centre de vacances situé 67 avenue Résinerie – 17570 Les Mathes.

ARTICLE 2 : INDIQUE que ladite autorisation d'occupation est conclue pour une durée s'échelonnant du 19 août 2023 au 27 août 2023 au plus tard, soit 9 jours.

ARTICLE 3 : DIT que la présente autorisation est consentie moyennant une redevance de 10 850 € (dix mille huit cent cinquante euros) pour 35 (trente cinq) personnes maximum payable à la Caisse du Comptable publique à réception du titre de recettes.

ARTICLE 4 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 5 : ADRESSE l'ampliation de la présente décision, après publication, à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- au Comptable Publique Municipal,
- au co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 7 AOUT 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 7 AOUT 2023

RECU EN PREFECTURE

LE 7 AOUT 2023

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 7 AOUT 2023

NOTIFIE

LE

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine,
Et par délégation

Guillaume SPIRO
Adjointe au Maire



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication et notification de la présente décision.